

Longueuil le 2 novembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 68706- Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 4 octobre dernier, concernant les autorisations émises pour le réseau d'assainissement et la station d'épuration des eaux pour la municipalité de La Présentation.

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Autorisation du 5 novembre 1996 (2 pages);
2. Autorisation du 10 juin 2004 (2 pages);
3. Autorisation du 18 janvier 2005 (2 pages);
4. Autorisation du 13 décembre 2005 (2 pages);
5. Autorisation du 5 mars 2007 (2 pages);
6. Autorisation du 2 mai 2008 (2 pages);
7. Autorisation du 23 février 2011 (2 pages);
8. Autorisation du 21 mars 2012 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (9)



Longueuil, le 5 novembre 1996

AUTORISATION
(article 32)

Municipalité de la paroisse de La Présentation
772, rue Principale
La Présentation QC J0H 1B0

N/Réf. : G-7311-16-01-5403501
1123673

Objet : Développement Place des Boisés (Phase 2)
La Présentation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 17 septembre 1996, reçue le 18 septembre 1996 et complétée le 5 novembre 1996, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à des travaux d'aqueduc et d'égout pluvial sur une partie des lots 543 et 544 du cadastre de la paroisse de La Présentation, dans la municipalité de la paroisse de La Présentation, dans la municipalité régionale de comté Les Maskoutains.



AUTORISATION
(article 32)

-2-

N/Réf. : G-7311-16-01-5403501
1123673

Le 5 novembre 1996

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation, datée du 17 septembre 1996, signée par Jacques Drouin, ing.;
- Plan LPRM-003, révisé le 1^{er} août 1996, signé par Jacques Drouin, ing.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

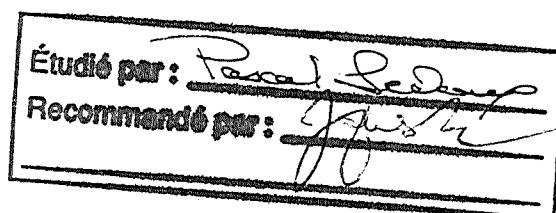
En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



KC/PL/pl

Kathleen Carrière
Directrice régionale de la Montérégie



Longueuil, le 10 juin 2004

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Paroisse de La Présentation
772, rue Principale
La Présentation (Québec) J0H 1B0

N/Réf. : 7311-16-01-5403506
400150184

Objet : Développement résidentiel, Place Des Boisés, phase IV-1
dans la paroisse de La Présentation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 2 mars 2004, reçue le 5 mars 2004 et complétée le 9 juin 2004, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder, dans la phase IV-1 du développement domiciliaire Place Des Boisés, à l'installation des services municipaux sur les rues Lasnier, S-Côté et dans une servitude des conduites d'aqueduc de 150 millimètres de diamètre d'une longueur totale de 495 mètres, des conduites d'égout sanitaire de 200 millimètres de diamètre d'une longueur totale de 602 mètres et des conduites d'égout pluvial de 450 à 610 millimètres de diamètre d'une longueur totale de 464 mètres.

Les travaux seront réalisés sur les lots 542 et 543 du cadastre de la Paroisse de La Présentation, Paroisse de La Présentation, MRC Les Maskoutains.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts, daté du 2 mars 2004, révisé et signé le 27 mai 2004 par Robert Ducharme, ing., Teknika inc.;
- Envois de Robert Ducharme, ing. M. Env., Teknika inc., datés du 29 mars 2004 et du 9 juin 2004 concernant les informations supplémentaires demandées;
- Lettre au MENV, signée par Robert Ducharme, ing. M. Env., Teknika inc., datée du 7 avril 2004, concernant les mesures de mitigation pour les travaux en milieu humide;
- Rapport d'inventaire floristique, Place Des Boisés lots 541, 542 et 543, daté du 14 mai 2004, signé par André Legault, M.Sc., Enviro-Guide A.L. inc.;
- Résolution numéro 116-04 de la paroisse de La Présentation, datée du 1^{er} juin 2004 concernant le poste de pompage principal des eaux usées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Lorraine Goyette
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

LG/SL/lt

Longueuil, le 18 janvier 2005

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Gestion Bazinet Morin S.E.N.C.
333, rue Principale
La Présentation (Québec) J0H 1B0

N/Réf. : 7311-16-01-5403509
400189389

Objet : Travaux d'installation des infrastructures municipales,
Place des Boisés phases 5A et 5B, paroisse de La Présentation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 26 novembre 2004, reçue le 30 novembre 2004 et complétée le 20 décembre 2004, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installer sur la rue Des Champs et les rues projetées « A » et « B » des conduites d'aqueduc de 150 millimètres de diamètre d'une longueur totale de 509 mètres, des conduites d'égout sanitaire de 200 à 250 millimètres de diamètre d'une longueur totale de 460 mètres et des conduites d'égout pluvial de 375 à 525 millimètres de diamètre d'une longueur totale de 411 mètres.

Les travaux seront réalisés sur le lot 543-P du cadastre de la paroisse de La Présentation, paroisse de La Présentation, MRC Les Maskoutains.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts, daté du 26 novembre 2004, révisé et signé le 17 décembre 2004 par Michel N.Houle, ing., Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C.;
- Envois de Jean Côté, ing., Groupe HBA experts-conseils S.E.N.C., datés des 13 et 17 décembre 2004 concernant les informations complémentaires demandées.

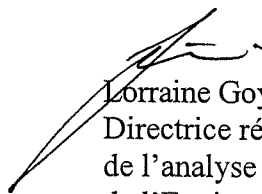
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/SC/sc



Lorraine Goyette
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

c.c. Paroisse de La Présentation

Longueuil, le 13 décembre 2005

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Municipalité de la paroisse de La Présentation
772, rue Principale
La Présentation (Québec) J0H 1B0

N/Réf. : 7311-16-01-5403510
400284114

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout
pluvial, Place Des Boisés - Phase IV - 3

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 30 août 2005, reçue le 19 septembre 2005 et complétée le 28 novembre 2005, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur la rue S.-Côté.

Les travaux seront réalisés sur les lots 541-1 et 543-24 du cadastre de la paroisse de La Présentation, municipalité de la paroisse de La Présentation, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts, daté du 30 août 2005, signé par Robert Ducharme, ing.;
- Rapports d'inventaire floristique datés des 14 mai 2004 et 9 novembre 2005, préparés par Enviro-Guide A.L. inc., signés par André Legault, biologiste;
- Plan numéro GCMS-007, feuille numéro 3 de 5, révision 9, daté du 23 novembre 2005, signé par Robert Ducharme, ing.

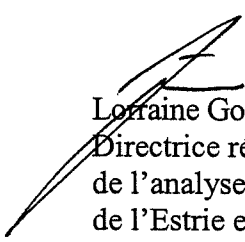
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/SC/lt


Lorraine Goyette
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 5 mars 2007

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Gestion Bazinet Morin S.E.N.C.
333, route 137
La Présentation (Québec) J0H 1B0

N/Réf. : 7311-16-01-5403511
400383109

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 22 décembre 2006, reçue le 27 décembre 2006 et complétée le 13 février 2007, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial sur la nouvelle rue LOT 456-PTIE;

Installer un émissaire pluvial reliant la nouvelle rue LOT 456-PTIE au cours d'eau Branche #7 de la rivière Salvail. Les travaux touchant le littoral du cours d'eau devront réaliser durant la période du 15 septembre au 15 mars.

Les travaux seront réalisés sur le lot 456 du cadastre de la paroisse de La Présentation, municipalité de la paroisse de La Présentation, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

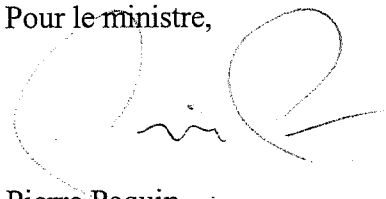
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 22 décembre 2006, signé par Robert Ducharme, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 janvier 2007 concernant les informations supplémentaires demandées;
- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, transmis par courriel le 13 février 2007, par Robert Ducharme, ing., concernant les informations supplémentaires demandées

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/SC/sc

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 13 novembre 2007

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Municipalité de la paroisse de La Présentation
772, rue Principale
La Présentation (Québec) J0H 1B0

N/Réf. : 7311-16-01-5403512
400448736

Objet : Installation d'une vanne de régulation de débit sur l'égout unitaire
et désaffectation d'un ouvrage de surverse

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 20 avril 2007, reçue le 30 avril 2007 et complétée le 5 novembre 2007, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installer, dans le regard de l'égout unitaire à l'intersection des rues Gagnon et Principale, une vanne de régulation de débit munie d'un orifice de 50 mm vers la conduite de l'égout sanitaire;

Installer un bouchon sur la conduite de trop-plein reliant la conduite unitaire de la rue Gagnon au fossé de drainage pluvial.

Les travaux seront réalisés sur les parties des lots 450 et 456 du cadastre de La Présentation, municipalité de la paroisse de La Présentation, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égouts, daté du 20 avril 2007, révisé le 2 mai 2007 par Robert Ducharme, ing.;
- Lettre au ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1^{er} novembre 2007, signée par Robert Ducharme, ing., concernant les informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/SC/ sc

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 2 mai 2008

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Municipalité de la paroisse de La Présentation
772, rue Principale
La Présentation (Québec) J0H 1B0

N/Réf. : 7311-16-01-5403513
400485366

Objet : Réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout
pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 18 mars 2008 et reçue le 20 mars 2008 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à la réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur les rues De l'Église, Mathieu et Desmarais.

Les travaux seront réalisés sur les lots 3 406 279, 3 406 302, 3 406 316 et 3 406 530, cadastre du Québec, municipalité de la paroisse de La Présentation, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Autorisation

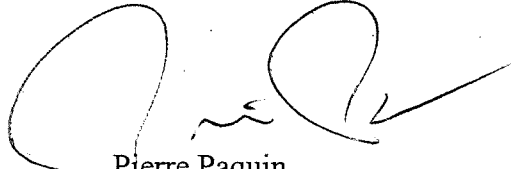
En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

La présente autorisation est délivrée sur la base des renseignements contenus dans le *Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égouts* signé par Benoit Carbonneau, ing., en date du 18 mars 2008.

Ce projet devra être réalisé conformément à ce document.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a smaller 'a' and a long, sweeping horizontal stroke that ends in a downward-pointing arrowhead.

PP/SC/sc

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 23 février 2011

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Municipalité de La Présentation
772, rue Principale
La Présentation (Québec) J0H 1B0

N/Réf. : 7311-16-01-5403514
400793337

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et
d'égout pluvial sur l'impasse Des Boisés

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 26 novembre 2010, reçue le 30 novembre 2010 et complétée le 21 février 2011, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial sur l'impasse Des Boisés ainsi que le réseau d'égout domestique sur la rue S.-Côté;

Les travaux seront réalisés sur les lots 3 406 251, 3 406 259, 3 405 371 et 3 405 372, cadastre du Québec, municipalité de La Présentation, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

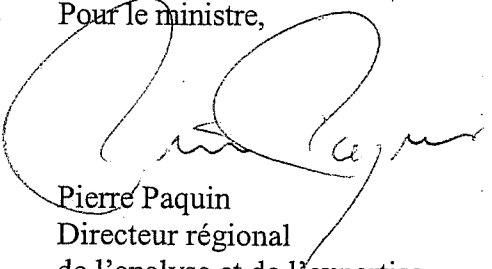
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 26 novembre 2010 et signé par Benoit Carbonneau, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 janvier 2011, signée par Benoit Carbonneau, ing., concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 février 2011, signée par Benoit Carbonneau, ing., concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PP/AL/al

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec 

Longueuil, le 21 mars 2012

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

Municipalité de La Présentation
772, rue Principale
La Présentation (Québec) J0H 1B0

N/Réf. : 7311-16-01-5403515
400904581

**Objet : Prolongement du réseau d'égout domestique sur le rang
des Bas-Étangs**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 30 novembre 2011, reçue le 7 décembre 2011 et complétée le 19 mars 2012, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger le réseau d'égout domestique sur le rang des Bas-Étangs.

Les travaux seront réalisés sur le lot 3 406 530 du cadastre du Québec, de la municipalité de La Présentation, municipalité régionale de comté des Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout, daté du 30 novembre 2011, signé par Jean-Sébastien Bouvier, ing;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 30 novembre 2011, signée par Jean-Sébastien Bouvier, ing., concernant une demande d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

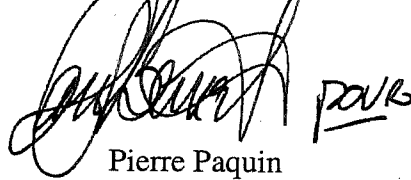
N/Réf. : 7311-16-01-5403515
400904581

2

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Paquin', with a horizontal line underneath the name.

PP/RPO

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie